

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE EN PEVELE
COMMUNE DE FRETIN

N° AG-666

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE FONCTION

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu le procès-verbal d'élection en date du 15 mai 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Valérie CARLIER, Conseillère Municipale, est déléguée dans les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Sécurité
- Circulation routière

Madame Valérie CARLIER est ainsi autorisée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à prendre tout contact et entreprendre toute action aux fins d'application des décisions du Conseil Municipal dans le cadre des compétences ci-dessus définies.

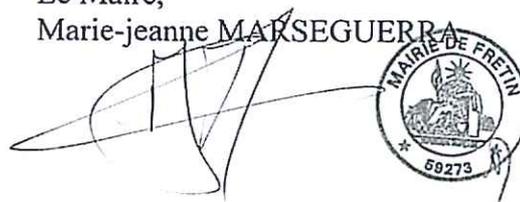
ARTICLE 2 : Les fonctions de Madame Valérie CARLIER sont exercées à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur Le Receveur Municipal

Fretin, le 1^{er} juin 2023

Le Maire,
Marie-jeanne MARSEGUERRA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal d'administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Publié le :

Transmis en Préfecture le : 1^{er} juin 2023

